



# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 14 décembre, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2019

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU (jusqu'à NC n°2), Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE, Corine GLEYROUX

♦ **EXCUSES** : Nathalie DELAUNAY, Romuald LEROUSSEAU, Jean BARBE

♦ **POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND (à partir de la NC n°2), Jean BARBE à Corine GLEYROUX

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Danielle FONTAINE

-----  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2019 est approuvé **à l'unanimité.**

**Madame la Maire** excuse M.LEROUSSEAU qui traverse actuellement une douloureuse épreuve.

-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Proposition de dossiers avec débat :**

Dossier n°01 : ~~approbation du Plan Local d'Urbanisme~~ AJOURNÉ

Dossier n°02 : demandes de subventions pour le réaménagement de la traversée du bourg

Dossier n°03 : demandes de subventions pour la restauration de la chapelle de Tersac

Dossier n°04 : demande de subvention pour la réalisation de l'adressage normalisé

Dossier n°05 : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un séjour à la montagne

Note complémentaire 1 : modification du plan de prévention des risques inondation

Note complémentaire 2 : signature d'un protocole d'accord avec la société Orsay

Promotion

### **2. Proposition de dossiers techniques :**

Dossier n°06 : modification des statuts du SDEE 47

Dossier n°07 : mise à disposition d'un agent du patrimoine auprès de VGA

Dossier n°08 : protection sociale complémentaire des agents communaux

Dossier n°09 : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

### **3. Informations diverses**

### **4. Questions orales (30 min)**

**DOSSIER N°1**  
**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**AJOURNÉ**

**DOSSIER N°2**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REAMÉNAGEMENT**  
**DE LA TRAVERSÉE DU BOURG**

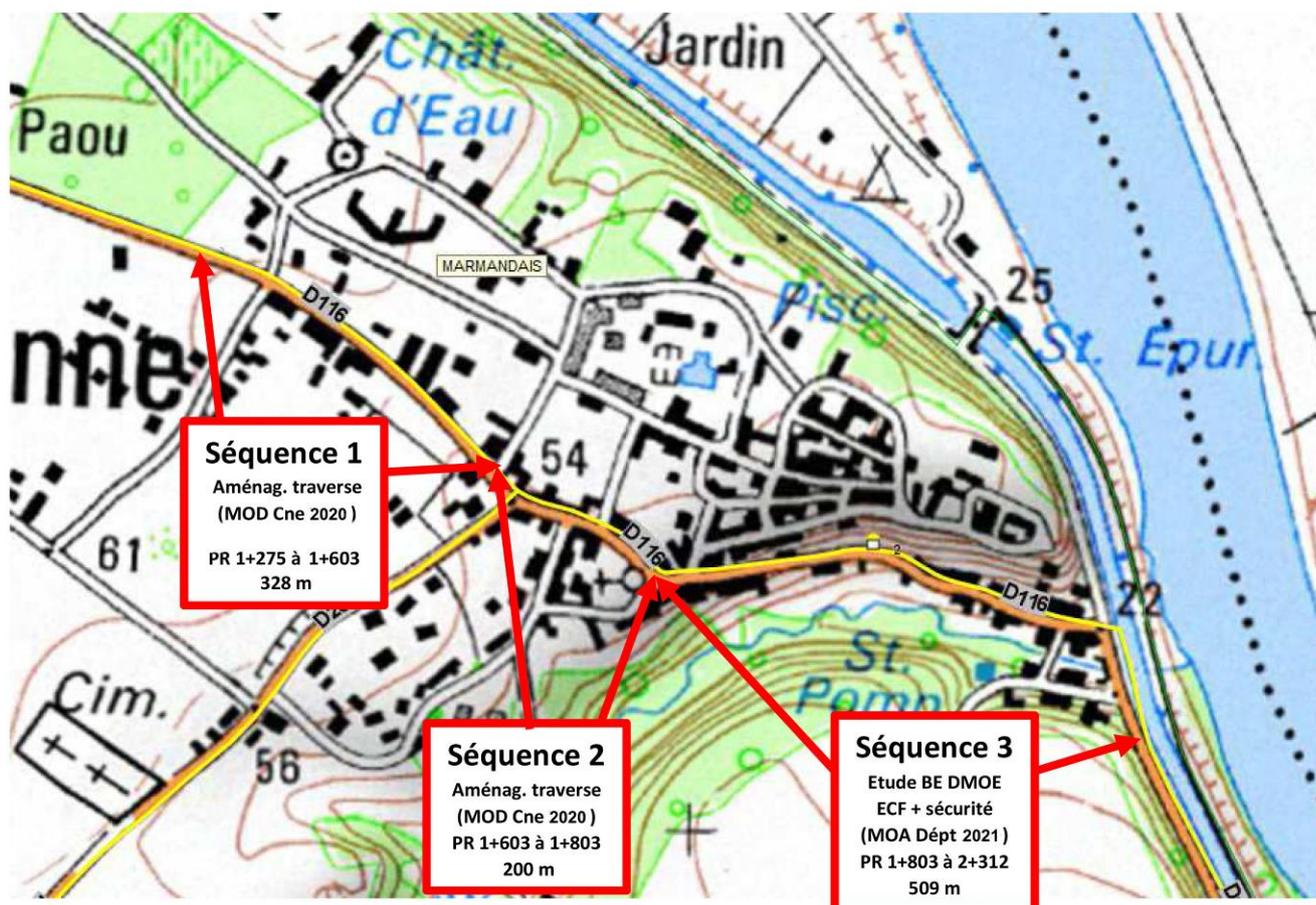
**Madame la Maire** rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne. Ce projet vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique,...),
- de valoriser le patrimoine architectural et paysager remarquable de la commune dans le cadre du pays d'Art et d'Histoire.

À ce titre, trois séquences de travaux ont été prévues par le maître d'œuvre, le cabinet AC2I :

- la séquence 1 concerne la portion de la RD116 du carrefour de l'épicerie au lotissement du Paou.
- la séquence 2 concerne la portion de la RD116 du carrefour de l'église à l'épicerie
- la séquence 3 concerne la portion de la RD116 de l'entrée du village (côté canal) à l'église. Les travaux de cette séquence seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

**Aménagement de la D116 à Meilhan sur Garonne**



Les séquences 1 et 2 seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Les travaux devraient débiter en 2020. Le cabinet AC2I a évalué le montant des travaux à 50.744,40€ HT pour la séquence 1 et à 166.778,40€ HT pour la séquence 2, **soit un montant total de travaux de 217.522,80€ HT** (261.027,36€ TTC). Madame la Maire précise que la pose d'un nouveau revêtement sur la séquence 2 (enrobé coulé à froid) sera pris en charge par le Département.

Madame la Maire informe que les travaux de ces 2 séquences peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières auprès :

- de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les 2 séquences,
- de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre du versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'investissement, pour les 2 séquences,
- du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du régime d'aides « Traverses d'Agglomération » (bordures et caniveaux), pour la séquence 2,

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- **DECIDE** de lancer les séquences 1 et 2 des travaux de réaménagement de la traversée du bourg ;
- **SOLLICITE**, pour les 2 séquences, une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 35% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour les 2 séquences, le versement d'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération dans le cadre des travaux d'investissement, d'un montant de 73.500,00€ ;
- **SOLLICITE**, pour la séquence 2, une subvention de 15.200,00€ auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aides « *Traverse des agglomérations* »;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour les 2 séquences :
  - . État (DETR)..... 76.133,00€ (35,00% de 217.522,80€ HT)
  - . Conseil Départemental : ..... 15.200,00€ (06,99% de 217.522,80€ HT)
  - . Val de Garonne Agglomération : 73.500,00€ (33,79% de 217.522,80€ HT)
  - . Autofinancement : ..... 52.689,80€ (24,22% de 217.522,80€ HT)
- **INSCRIT** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.

**Madame la Maire** précise que les demandes de subvention sont en cours d'instruction et le marché sera lancé si les réponses sont positives.

**DOSSIER N°3**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION**  
**DE LA CHAPELLE DE TERSAC**

**Madame la Maire** informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne a entamé une démarche de valorisation de son patrimoine dans le cadre d'un projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire avec la ville de La Réole et les communautés de communes du Sud Gironde et de l'Entre Deux Mers.

Une des actions programmée est la restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac, chapelle inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1996.

Cette chapelle bénéficie du charme d'une petite église de campagne au cœur de son ancien cimetière. La proximité du canal latéral à la Garonne et des berges ombragées confère à ce site un potentiel pittoresque indéniable.

Un premier diagnostic, effectué en 2019 par M.SALMON, architecte en chef des monuments historiques, montre que l'église a souffert d'un manque d'entretien de ses extérieurs et surtout de restaurations excessives à la fin du XX° à l'intérieur, restaurations qui ont conduit à totalement assécher son architecture derrière des enduits ciment blanc sans saveur.

En termes de sauvegarde, l'urgence principale porte sur l'état de ses maçonneries dont les enduits et les mortiers sont dégradés en profondeur, entraînant le déchaussement des pierres. Les couvertures sont fatiguées, et les faux-plafonds intérieurs risquent de poser des problèmes de stabilité à courts termes. Cette petite église mérite que les travaux de sa remise en état soient couplés avec un véritable projet de remise en valeur portant sur ses façades, ses intérieurs et le cimetière qui l'entoure.

Aussi, il sera proposé un projet de restauration, étalé sur 3 tranches de travaux (1 ferme et 2 optionnelles), qui devrait permettre à la chapelle de conserver la saveur de son architecture rurale et de remettre en valeur ses éléments intérieurs en mauvais état.

**1/ Tranche ferme**

**Madame la Maire** indique que la tranche ferme prévoit des travaux de restauration de la façade et de la couverture de la nef. Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche ferme a été estimé à **160.800,00€ HT** (192.960,00€ TTC) par l'architecte M. SALMON.

**Madame la Maire** informe que les travaux de cette tranche ferme peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT des travaux
- de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- de la Sauvegarde de l'Art Français à hauteur de 10% du montant HT des travaux

**Madame la Maire** ajoute que des souscriptions pourront également être lancées par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-02**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer les travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche ferme, une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche ferme, une subvention auprès la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche ferme, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « *Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre de Monuments Historiques* » à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche ferme, une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français à hauteur de 10% du montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la tranche ferme :
 

. DRAC : .....	48.240,00€ (30% de 160.800,00€ HT)
. Conseil Régional : .....	40.200,00€ (25% de 160.800,00€ HT)
. Conseil Départemental : .....	40.200,00€ (25% de 160.800,00€ HT)
. Sauvegarde de l'Art Français : .....	16.080,00€ (10% de 160.800,00€ HT)
. Fondation du Patrimoine : .....	8.040,00€ ( 5% de 160.800,00€ HT)
. Autofinancement TTC : .....	40.200,00€
- **INSCRIT** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.

-----

2/ **Tranche optionnelle n°1**

Madame la Maire indique que la tranche optionnelle n°1 prévoit des travaux de restauration du clocher, de la sacristie et de la chapelle. Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche optionnelle n°1 a été estimé à **168.000,00€ HT** (201.600,00€ TTC) par l'architecte M. SALMON. Madame la Maire informe que les travaux de cette tranche optionnelle n°1 peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT des travaux
- de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- de la Sauvegarde de l'Art Français à hauteur de 10% du montant HT des travaux

Madame la Maire ajoute que des souscriptions pourront également être lancées par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

DÉLIBÉRATION N° 2019-12-03
<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer les travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « *Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre de Monuments Historiques* » à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français à hauteur de 10% du montant HT des travaux ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la tranche optionnelle n°1 :
  - . DRAC : ..... 50.400,00€ (30% de 168.000,00€ HT)
  - . Conseil Régional : ..... 42.000,00€ (25% de 168.000,00€ HT)
  - . Conseil Départemental : ..... 42.000,00€ (25% de 168.000,00€ HT)
  - . Sauvegarde de l'Art Français : 16.800,00€ (10% de 168.000,00€ HT)
  - . Fondation du Patrimoine : ..... 8.400,00€ ( 5% de 168.000,00€ HT)
  - . Autofinancement TTC : ..... 42.000,00€
- **INSCRIT** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.

-----

### 3/ **Tranche optionnelle n°2**

Madame la Maire indique que la tranche optionnelle n°2 prévoit des travaux de restauration intérieure de la chapelle. Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche optionnelle n°2 a été estimé à **168.000,00€ HT** (201.600,00€ TTC) par l'architecte M. SALMON.

Madame la Maire informe que les travaux de cette tranche optionnelle n°2 peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant HT des travaux
- de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des travaux

Madame la Maire ajoute que des souscriptions pourront également être lancées par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-12-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
 Oûi l'exposé de Sa Présidente,  
 Après en avoir délibéré  
 À l'unanimité*

- **DECIDE** de lancer les travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « *Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre de Monuments Historiques* » à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la tranche optionnelle n°2 :
  - . DRAC : ..... 50.400,00€ (30% de 168.000,00€ HT)
  - . Conseil Régional : ..... 42.000,00€ (25% de 168.000,00€ HT)
  - . Conseil Départemental : ..... 42.000,00€ (25% de 168.000,00€ HT)
  - . Fondation du Patrimoine : ..... 8.400,00€ ( 5% de 168.000,00€ HT)
  - . Autofinancement TTC : ..... 58.800,00€
- **INSCRIT** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.

**Madame la Maire** indique que l'association du Patrimoine va se mobiliser afin de récupérer des fonds par l'intermédiaire de la fondation du Patrimoine. Un dossier sera également déposé auprès de la mission Stéphane BERN.

Cette opération pourrait ne rien coûter à la commune si suffisamment de fonds privés sont récoltés.

**Danielle FONTAINE** ajoute que chacun doit se sentir concerné. C'est la survie du patrimoine de la commune qui est en jeu, il ne faut pas le négliger.

**Véronique MUSOLINO** demande quand les travaux vont débiter.

**Madame la Maire** répond que les demandes de subventions vont d'abord être instruites. Si elles sont accordées, les travaux devraient débiter avant la fin 2020.

**Brigitte THOUMAZEAU** demande si la commune envisage de restaurer le prieuré.

**Madame la Maire** rappelle que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a refusé la demande de protection au titre des monuments historiques pour l'église St Cybard, pour l'immeuble Hourquebie mais également pour le Prieuré. La commune ne pourra malheureusement pas prétendre à des aides pour réhabiliter l'ancien hospice et sa chapelle.

**Brigitte THOUMAZEAU** indique que le bâtiment se détériore.

**Madame la Maire** informe que la commune a conscience de cet état, mais le locataire refuse de quitter le logement afin que la municipalité entreprenne des travaux de mise aux normes.

**DOSSIER N°4**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION**  
**DE L'ADRESSAGE NORMALISÉ**

**Madame la Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit, conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Dans le cadre de l'accord AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux), signé par le Département avec l'opérateur Orange, la commune de Meilhan-sur-Garonne devrait être fibrée à l'horizon 2021/2023 (cf. carte). La réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire devra donc être réalisée au préalable.

Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voie, la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage sera réalisée avec le soutien des services du Département. La commune de Meilhan-sur-Garonne compte 613 adresses d'habitations et 24 adresses collectives (chiffres extraits du dernier recensement en 2018). Ces 637 habitations devront donc être dotées de plaques numérotées, fournies par la collectivité. De plus toutes les voies communales et départementales traversant la commune devront être nommées, ce qui implique l'achat de plaques de rues et de supports.

Le montant prévisionnel des plaques de rue et des numéros de maison est estimé à 7.261,00€ HT (8.713,20€ TTC).

Madame la Maire informe que cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL), à hauteur de 40% du montant HT de l'opération (limité à 15€ par adresse) ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-05**

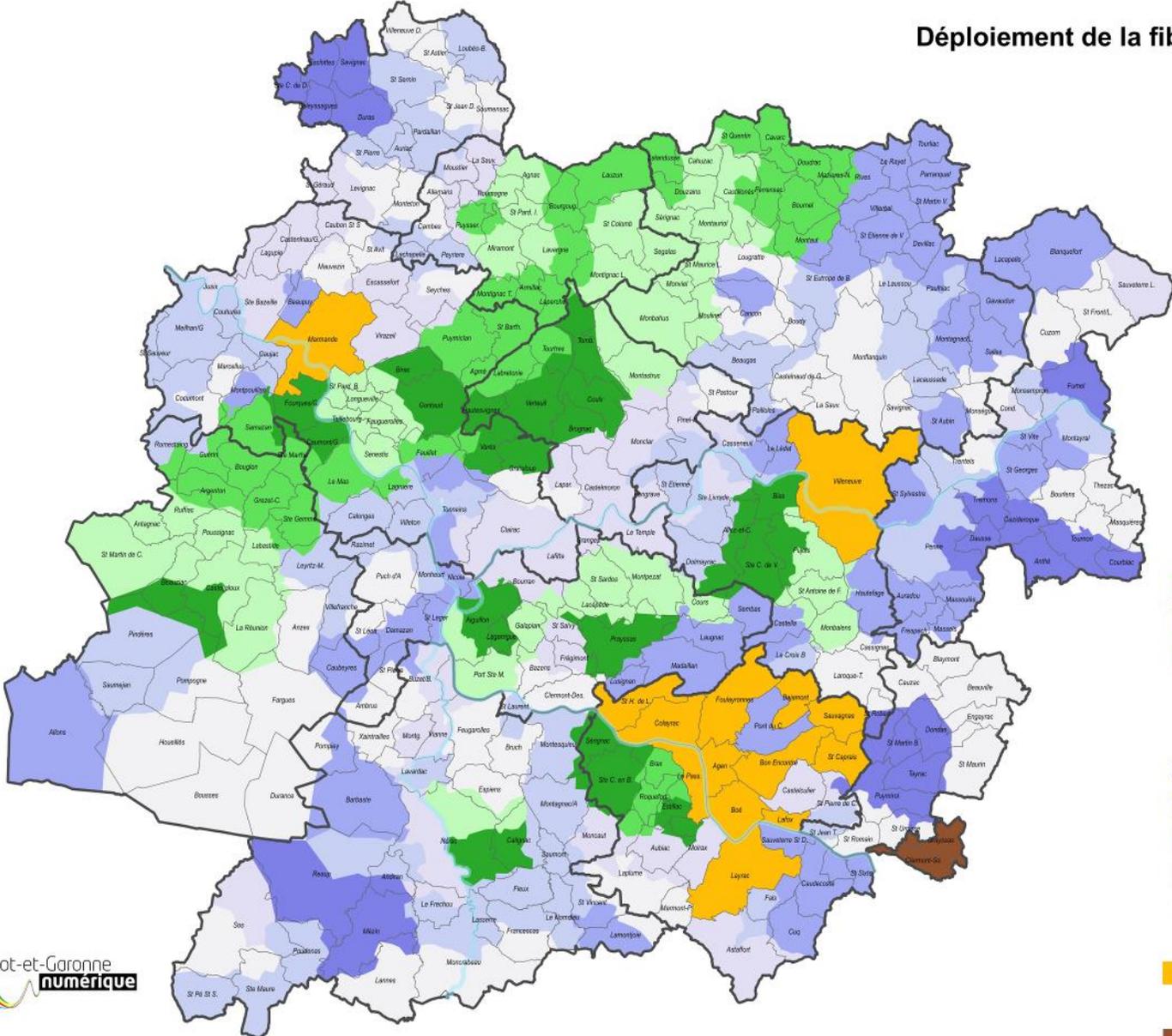
**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

- **DECIDE** le lancement de cette opération,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40% du montant HT de l'opération (limité à 15€ par adresse) ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
  - . État (DETR) : ..... 2.904,00€ (40,00% de 7.261,00€)
  - . Autofinancement TTC : 5.809,20€
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

# Déploiement de la fibre optique - Planification



- Lot-et-Garonne Num.**
- 2018 > 2019
  - 2019 > 2020
  - 2020 > 2021
- Orange AMEL**
- 2019 > 2023
  - 2020 > 2023
  - 2021 > 2023
  - 2022 > 2023
  - 2023
- Orange (AMII) 2016 > 2020
- Tarn-et-G. Num. 2020 > 2022



LGN - juin 2019

**DOSSIER N°5**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**  
**POUR UN SEJOUR A LA MONTAGNE**

**Madame la Maire** informe que cette année, 5 classes du RPI, de la Grande Section de maternelle au CM2 ont pour projet commun de partir en classe de découverte dans les Pyrénées du mercredi 15 au vendredi 17 avril 2020.

C'est un projet ambitieux qui permettra aux élèves de découvrir, outre les règles élémentaires du vivre ensemble, la montagne au printemps et ses activités.

Mais ce projet a un coût de 122 € par enfant. C'est la raison pour laquelle l'équipe pédagogique se tourne vers le Conseil municipal pour demander une subvention exceptionnelle, afin d'alléger la charge restante pour les familles.

Sachant que 49 enfants meilhanais sont concernés, Madame la Maire propose d'attribuer une aide de **30,00€** par élève habitant Meilhan.

- **VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Directeur du groupe scolaire pour un séjour découverte dans les Pyrénées du mercredi 15 au vendredi 17 avril 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que 49 élèves meilhanais participeront à ce voyage scolaire ;

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-06**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **30€ par enfant meilhanais** qui sera versée à la coopérative du Groupe scolaire Marcel Birem, soit 1.470,00€ ;
- **INSCRIT** au budget communal 2020 la dépense.

**NOTE COMPLEMENTAIRE 1**  
**MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**

**Madame la Maire** informe que le décret 2011-765 du 28 juin 2011 modifie les procédures relatives aux plans de prévention des risques inondation (PPR). Il est ainsi possible de modifier un PPR sous réserve du respect des dispositions contenues dans les articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement.

La procédure de modification d'un PPR a été introduite afin de pouvoir procéder plus rapidement à des adaptations mineures sans organiser une enquête publique. Elle est limitée aux cas où les aménagements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. L'article R.562-10-1 du code de l'environnement précise par une liste non exhaustive les cas où la procédure de modification peut être utilisée :

- rectification d'une erreur matérielle,
- modification d'un élément mineur du règlement ou de la note de présentation,
- modification des documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification d'un PPR est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Cet arrêté est publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la mairie et des EPCI concernés.

Le dossier de projet de modification du PPR ainsi qu'un registre pour consigner les remarques sont mis à la disposition du public aux lieux, dates et heures qui ont été déterminés dans l'arrêté de prescription.

La modification est approuvée par arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage au siège des collectivités concernées.

Les PPRi en vigueur sur les communes du Marmandais ont été approuvés le 7 septembre 2010. Pour ce qui concerne la Garonne, la crue de référence est celle de 1930.

Ces PPR prennent également en compte les débordements de plusieurs affluents de la Garonne dont les crues de référence correspondent aux plus hautes eaux connues (PHEC).

Les communes concernées sont : Caumont-sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne, Fauguerolles, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Le Mas d'Agenais, Longueville, Marcellus, Marmande, **Meilhan-sur-Garonne**, Montpouillan, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sainte-Bazeille, Sénestis, Taillebourg.

Justification du recours à la procédure de modification du PPRI du Marmandais :

**Afin d'harmoniser les règlements des PPR inondation du département, la création ou l'extension de serres sont autorisées, à l'exception d'une bande de sécurité à l'arrière des ouvrages de protection, dans toutes les zones du PPRI du Marmandais sous réserve que :**

- la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures et/ou orientation) ;
- en fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés au-dessus de la cote de référence.

**Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence.**

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

Ainsi les motifs du recours à la procédure de modification sont bien la modification d'un élément mineur du règlement. À ce titre, il répond aux principes prévus par l'article R.562-10-1 du code de l'environnement.

**Madame la Maire** présente le projet de PPRI modifié et demande aux élus de bien vouloir l'approuver.

**Thierry MARCHAND** craint que l'implantation de serres à proximité des digues ne crée de gros dégâts environnementaux en cas de crues. Il est interdit d'agrandir des campings en zone inondable alors qu'on y encourage le développement de serres agricoles.

**Madame la Maire** rappelle qu'effectivement le camping de Meilhan ne peut pas accueillir plus de 50 emplacements, car situé en zone inondable.

**Thierry MARCHAND** regrette que cette modification aille à l'encontre de certaines prérogatives du SCoT, notamment en ce qui concerne la pose d'installations photovoltaïques.

**Madame la Maire** indique qu'il y a une vraie demande pour ce type d'installation.

**Brigitte THOUMAZEAU** pense que ce projet va encourager l'agriculture intensive.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** pense qu'au contraire cela s'inscrit dans une démarche de développement durable en faveur des agriculteurs.

**Madame la Maire** et **Thierry MARCHAND** regrettent que les communes concernées n'aient pas été associées à la réflexion lors de l'élaboration de cette modification du PPRI.

-VU les articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement

-VU l'arrêté préfectoral n°47-2019-11-04-004 en date du 04 novembre 2019 ;

-VU le projet de modification n°1 du plan de prévention du risque inondation de la Garonne (Secteur du Marmandais)

-VU les différentes observations émises par l'assemblée ;

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-12-07**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 02 (T. CARRETEY, F. GUIPOUY LAFARGUE)

Contre : 06 (R. POVEDA, D. FONTAINE, C. GLEYROUX + pouvoir J.BARBE, B. THOUMAZEAU, J. CAZEMAJOU)

Abstentions : 05 (E. MAILLOU, V. MUSOLINO, T. MARCHAND, P. DULAC, R. VIGNEAU)

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À la majorité***

-N'APPROUVE PAS le projet de modification n°1 du plan de prévention du risque inondation de la Garonne (Secteur du Marmandais)

**Émilie MAILLOU** quitte la séance et donne pouvoir à **Thierry MARCHAND**

**NOTE COMPLEMENTAIRE 2**  
**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD**  
**AVEC LA SOCIETE ORSAY PROMOTION**

**Madame la Maire** rappelle que dans le cadre de son activité, la société Orsay Promotion envisage d'implanter sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, les équipements nécessaires au bon développement du territoire communal en faisant bénéficier la collectivité locale du concept « MONHABITAT-ALACARTE » exclusivement développé par ladite société.

Les constructions édifiées au moyen de ce concept devront permettre à la commune de faire bénéficier ses habitants d'une meilleure offre de services en termes de santé et de logements.

En l'occurrence, le projet commun porté par la commune et par la société Orsay Promotion, vise à implanter sur les parcelles cadastrées section ZK254, ZK267 et ZK277 appartenant à la commune aux dates des présentes, un ensemble immobilier comprenant une résidence Séniors, un programme de maisons individuelles bénéficiant du principe de location avec option d'achat, un programme de maisons groupées et un programme de maisons partagées bénéficiant du principe de location avec option d'achat.

Des espaces collectifs intérieurs et extérieurs conformes aux normes d'accessibilité permettant de faire bénéficier les occupants de l'ensemble des prestations proposées par le concept précité seront également prévus.

Pour mener à bien ce projet, la société Orsay Promotion et la commune de Meilhan se sont rencontrés à plusieurs reprises et particulièrement le 18 octobre 2019 en mairie de Meilhan-sur-Garonne, en vue de contractualiser leurs accords.

Ainsi, suite à la dernière entrevue des parties, il est ressorti des discussions, la réalisation des constructions suivantes :

- une résidence sénior ayant une capacité d'accueil de 27 logements places,
- un programme de 11 maisons individuelles en location avec option d'achat,
- un programme de 16 maisons individuelles partagées en location avec option d'achat,
- un programme de 7 maisons groupées en location avec option d'achat,
- l'ensemble immobilier sera desservi par un élément de circulation central permettant la liaison principale avec le centre-bourg.

Précisions étant faites que la société Orsay Promotion garantira un aspect qualitatif des aménagements, respectueux de l'environnement paysager, et assurera l'édification des bâtiments conformément aux normes thermiques en vigueur.

Par suite, il a été convenu que :

- l'ensemble de ces constructions serait réalisé avec le même système constructif, à savoir des ouvrages en ossature métallique préfabriqués en atelier, que seule la société Orsay Promotion est en capacité de fournir et de maîtriser sur le territoire national,
- un ou plusieurs contrat(s) de réservation des bâtiments en l'état futur d'achèvement devra (ont) être conclu(s) entre la société Orsay Promotion et le ou les acquéreur(s) des constructions.

C'est dans ce contexte que, des échanges se sont poursuivis entre la société Orsay Promotion et la commune de Meilhan-sur-Garonne, lesquelles ont acté la nécessité de formaliser leurs engagements mutuels, tant au niveau de la définition du programme de construction, que dans le cadre du processus de réalisation des bâtiments, à travers la contractualisation d'un protocole d'accord-cadre permettant d'inscrire ce partenariat dans un processus planifié de réalisation.

**Madame la Maire** présente le projet de protocole et demande aux élus de faire part de leurs remarques.

**-VU** le projet de protocole d'accord-cadre entre la société Orsay Promotion et la commune de Meilhan-sur-Garonne ;

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-08**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 1 (B. THOUMAZEAU)

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-PREND ACTE ET APPROUVE** le projet de protocole d'accord-cadre entre la société Orsay Promotion et la commune de Meilhan-sur-Garonne ;

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE** demande à quel prix le terrain sera vendu par la commune.

**Madame la Maire** répond que cela a été acté à 10€ le m<sup>2</sup>.

**Thierry MARCHAND** ajoute que ce sont les prix du marché.

**Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE** demande si les prix des loyers sont connus pour la résidence seniors.

**Thierry MARCHAND** précise que la société a rencontré les élus et qu'ils sont au courant des prix pratiqués sur le secteur.

**Madame la Maire** rappelle que la société a transmis une lettre d'intention d'achat.

**Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE** demande si les élus pourront disposer des photos du projet.

**Madame la Maire** assure que la commune aura un droit de regard et qu'elle sera attentive lors du dépôt du permis de construire.

**DOSSIER N°6**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47**

**Madame la Maire** rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le SDEE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le SDEE 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Énergétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Énergétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le SDEE 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Énergie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Énergie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Énergies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du SDEE 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de SDEE 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de : **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du SDEE 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du SDEE 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'État dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

- **VU** les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-09**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

**DOSSIER N°7**  
**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU PATRIMOINE AUPRES DE VGA**

**Madame la Maire** informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur un temps non complet de 17h30 par semaine. Ce poste de chargée de mission « *développement culturel* » est rattaché à la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de VGA.

Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent du Patrimoine et dans l'affirmative, de valider la convention de mise à disposition présentée en annexe.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-10**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

**-ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission « *développement culturel* » au sein de la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de Val de Garonne Agglomération, du 01/01/2020 au 31/12/2020, à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**DOSSIER N°8**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

**Madame la Maire** informe que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération n°2019-11-09 en date du 16/11/2019, le conseil a décidé de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation, à hauteur de 10€ par mois et par agent.

Madame la Maire propose à l'assemblée de valider le choix de l'opérateur à l'issue de la procédure de mise en concurrence et ainsi que le montant de la participation financière de la commune.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'avis du comité technique paritaire du CDG 47 en date du 28 novembre 2019 ;
- VU** les candidatures reçues suite à l'appel d'offres lancé sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine ;

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-11**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

- DECIDE** de retenir l'offre de l'opérateur Territoria Mutuelle ;
- DECIDE** de signer une convention de participation pour le risque prévoyance avec Territoria Mutuelle pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 ;
- RAPPELLE** que le montant mensuel de la participation de la commune est fixé à 10€ par agent ;
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de participation ou tout autre document afférent ;
- INSCRIT** au budget la dépense.

**DOSSIER N°9**  
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**À TEMPS NON COMPLET**

**Madame la Maire** rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En raison d'un redéploiement de personnel, Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de secrétaire général adjoint à temps non complet, à raison de 28/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, paye, gestion des ressources humaines
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

**-CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2019 ;

**-CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en raison de mouvement de personnel ;

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12-12**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;

-ADOPTÉ le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

TITULAIRES				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 1° classe	B3	2	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	5	4	2 (28h/sem)
Adjoint administratif	C1	1	0	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1° classe	C3	2	2	1 (31,5h/sem)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du Patrimoine principal 2° classe	C2	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C3	1	1	
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2	2	
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	3	3	
Adjoint technique	C1	4	3	1 (32h/sem)
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>21</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS							
Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	1	1	1 (20h/sem)	IB 457	Article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984	
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			

-INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Meilhan sur Garonne, chapitre 012.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Achat de logements communaux par Habitalys

**Madame la Maire** informe que le bailleur social Habitalys s'est positionné afin d'acheter à la commune le bâtiment abritant les anciens logements des instituteurs (3 et 5 allée du Dr Gabourin). Pour ce faire, le Conseil d'Administration d'Habitalys a sollicité des services de la DDT47 l'inscription de ce rachat au titre des crédits d'État pour l'année 2020.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** demande pourquoi la commune ne demande pas des aides pour réhabiliter les logements. Cela permettrait de conserver les recettes des loyers. C'est dommage de vendre ce bâtiment.

**Madame la Maire** répond que le montant des travaux de mise aux normes à la charge de la commune restera très important, même avec des subventions. La commune n'aura pas les moyens de les financer, a contrario d'Habitalys. En attendant, la commune va néanmoins mandater un charpentier pour procéder à un remaniage de la toiture du bâtiment.

**Roger VIGNEAU** ajoute que la commune n'a pas vocation à être bailleur social.

**Thierry MARCHAND** précise qu'en plus des travaux d'investissement à réaliser, les frais d'entretien sont élevés. La commune a tout intérêt à vendre à Habitalys pour garantir la réalisation des travaux de rénovation.

**Madame la Maire** demande aux élus leur accord de principe sur cette vente.

### ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

**9 voix pour** : R.POVEDA, T.MARCHAND + pouvoir E.MAILLOU, D.FONTAINE, T.CARRETEY, J.CAZEMAJOU, R.VIGNEAU, P. DULAC, V.MUSOLINO

**4 abstentions** : B.THOUMAZEAU, F.GUIPOUY LAFARGUE, Corine GLEYROUX + pouvoir J.BARBE

### 2/ Sécurisation de la falaise le long de la RD116

**Madame la Maire** rappelle que les fortes précipitations de mai 2018 ont provoqué des glissements de matériaux ayant occasionné la coupure de la circulation sur la D116.

Le Département, gestionnaire de la route départementale, a réalisé une première phase de travaux en urgence (été 2018), ce qui a permis de purger les matériaux à l'arrière des grillages afin d'assurer une circulation sous alternat de la D116 en toute sécurité.

Le bureau d'études géotechniques IMS RN a ensuite été chargé de réaliser le diagnostic et le projet de confortement de la falaise afin de rouvrir la D116 en double sens.

Les travaux qui vont débiter prochainement consisteront en :

- reprofilage de la tête de falaise (en déblais), avec mouvements de terre,
  - vidange des accumulations de terre dans le grillage existant, remise en état des parties de grillage détériorées (avec réalisation d'ancrages de portage du grillage pendu),
  - clouage de masses rocheuses,
  - réalisation d'une tranchée drainante en amont de la falaise,
  - réalisation d'exutoires.
- aménagement de cheminements et dispositifs sécuritaires pour l'entretien futur

La circulation sera maintenue, sur une voie, pendant les travaux. Toutefois des coupures ponctuelles du trafic sont possibles, pendant des phases particulières du chantier.

Compte tenu du contexte géotechnique et de la sensibilité des sols à l'eau, les travaux seront retardés au maximum afin de profiter de conditions météorologiques favorables tout en préservant les activités de la saison estivale.

**Madame la Maire** présente le planning prévisionnel des travaux transmis par le département :

- Mars 2020 : préparation du chantier
- Avril 2020 : installation du chantier, débroussaillage, études d'exécution
- Mai à juin 2020 : terrassements, reprise des ancrages, réalisation de l'assainissement.

### **3/ Travaux sur le réseau d'eau potable**

**Madame la Maire** informe que l'entreprise CISE TP OUEST va réaliser des travaux d'extension du réseau d'AEP pour le compte du SIAEPA Bassane-Dropt-Garonne, dans le cadre du projet d'interconnexion avec le SIAEP de la Région de Cocumont, au lieu-dit « Courtebotte » à Meilhan sur Garonne.

Cette intervention nécessite la fermeture totale de la VC n°10, à compter du lundi 13 janvier 2020. Une déviation sera mise en place par la voie communale n°11, voie communale n°2, la D428 et la D116 vers Noaillac. L'entreprise CISE TP OUEST mettra en place ces déviations.

La durée calendaire prévisionnelle envisagée est de douze semaines (fin des travaux projetée le vendredi 3 avril 2020).

**Madame la Maire** signale que les riverains concernés seront informés par courrier et précise que ces travaux ne coûteront rien à la commune de Meilhan.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que le SIAEP de la Région de Cocumont, en partenariat avec l'ARS, est précurseur en matière de recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM).

Dès qu'une présence de CVM sera détectée dans le réseau d'eau potable, les conduits seront systématiquement remplacés par Veolia sur la partie concernée.

### **4/ Éclairage public Ruelle des Ambants**

**Madame la Maire** informe que les travaux d'éclairage public au niveau de la ruelle des Ambants sont momentanément retardés, car un propriétaire riverain a refusé que le SDEE 47 installe un boîtier électrique sur sa façade.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** prend la parole et explique que c'est elle la propriétaire en question. Elle indique qu'elle va rencontrer le SDEE 47 afin d'essayer de trouver une solution.

### **5/ Affaires scolaires**

**Madame la Maire** informe que le personnel de la restauration scolaire a mis en place, à sa demande, l'opération « Zéro déchet », qui consiste à réduire la quantité des déchets produits pendant les repas. Les enfants pèsent après chaque repas leurs restes de nourriture et sont ainsi sensibilisés aux conséquences du gaspillage.

**Madame la Maire** informe que dans le cadre des activités périscolaires, les enfants de Meilhan ont rendu visite à plusieurs commerçants et artisans du village qui ont gentiment accepté de faire découvrir leur activité aux enfants. Les enfants ont ainsi pu être initiés aux métiers de pompier, coiffeuse, boulanger, épicière, boucher, cuisinier, médecin, comptable, agent de sécurité, restauratrice de meubles, potière, professeur de danse, garagiste, éleveuse de brebis...

En ce qui concerne les rythmes scolaires, **Madame la Maire** informe qu'au cours du dernier conseil d'école du 07 novembre 2019, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents et sur proposition de Madame la Maire de Meilhan et Monsieur le Maire de St Sauveur, d'organiser fin mars, une nouvelle consultation auprès des parents d'élèves pour connaître leur avis. Une décision sera prise ensuite par les municipalités en tenant compte des attentes des parents et des souhaits des enseignants.

**Madame la Maire** informe que l'école de Meilhan a été dotée d'équipements numériques pour un montant total de 14.166 euros, dont 7.000 euros subventionnés par l'État. Le reste a été financé par la commune de Meilhan. Au projet pédagogique est associé l'obtention de matériel dont trois vidéoprojecteurs en maternelle et en classe occitan, un vidéoprojecteur interactif pour la classe de CP/CE1/CE2 et le renouvellement de la classe mobile (12 ordinateurs portables). L'APE a complété cet équipement par l'achat d'un tableau projetable pour la classe d'occitan et a commandé des visualiseurs pour toutes les classes.

## **6/ Parcours patrimoine**

**Madame la Maire** rappelle qu'un parcours-découverte va être prochainement créé dans le bourg afin de faire découvrir le patrimoine de Meilhan. Des pupitres et des panneaux explicatifs seront disposés devant plusieurs éléments patrimoniaux, et un livret jeux va être confectionné pour les enfants afin de rendre ce parcours ludique.

**Danielle FONTAINE** ajoute que ce parcours-découverte s'inscrit complètement dans la démarche de valorisation de notre patrimoine, à l'instar de la restauration de l'Église de Tersac.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 10h20.